

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO FFRandonnée / Clubaventure

*les chemins, une richesse partagée.*

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre, association régie par la loi de 1901, N° SIRET, dont le siège social se situe au 64 rue du Dessous des Berges – 75013- Paris ;

Ci-après dénommée « l'Organisateur » ;

Organise du **01 avril 2011 au 30 septembre 2011** un Concours photos intitulé « les chemins, une richesse partagée » via le site Internet [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) et relayé sur les principaux supports de communication fédéraux ;

Ci-après intitulé « le Concours » ;

**Principe** : Partagez votre amour de la randonnée et faites nous rêver en nous donnant votre vision, en photo, de ce que représente pour vous la signature de la Fédération :  
« **les chemins, une richesse partagée** ».

**« Les chemins, une richesse partagée » : pourquoi cette signature, pourquoi ces mots ?**

#### ***Les chemins...***

Supports des itinéraires de randonnées et de nos actions, ils symbolisent depuis toujours les **traits d'union** entre les territoires, entre les villes et les campagnes, entre les hommes et la nature, favorisant ainsi leur découverte. et l'importance de leur **préservation**.

#### ***une richesse...***

Combien de rencontres, de moments uniques et d'expériences partagées en randonnée... La rando, c'est un **accès libre pour la découverte de multiples richesses naturelles, historiques et culturelles**. C'est aussi la richesse du **travail en coulisse de milliers de bénévoles engagés**

#### **partagée**

En 2011, **l'entraide sur les chemins**, l'accueil au sein des clubs, le partage et la transmission aux générations futures dépassent toujours les frontières, tels les célèbres itinéraires européens ou les emblématiques itinéraires menant à St-Jacques-de-Compostelle.

### ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en

France. Tout litige concernant son interprétation devra être soumis à l'Organisateur pour une tentative de conciliation préalablement à toute action devant les tribunaux compétents.

2.2 Le Concours grand public est ouvert à toute personne physique résidant en France (métropolitaine et DOM TOM).

Le concours réseau est quant à lui ouvert uniquement aux bénévoles, salariés, dirigeants, licenciés appartenant à un club, ou comité affilié à la FFRandonnée. Ce concours réseau est également ouvert aux randocarteurs, résidant en France (métropolitaine et DOM TOM)

Sont exclues du concours photo grand public et réseau toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel (salariés et bénévoles) du siège de la Fédération et de celui de notre partenaire Clubaventure.

Une personne ne peut participer qu'à un seul concours. Cela veut dire qu'une personne participant au concours grand public ne peut pas participer au concours réseau. Egalement une personne participant au concours réseau ne peut pas participer au concours grand public.

La participation des personnes mineures nécessite une autorisation de leur représentant légal. La preuve de cette autorisation pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier toute inscription dont le titulaire est mineur ou qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais requis c'est-à-dire durant la période du Concours.

2.3 La Participation s'effectue par une inscription sur le site internet de la Fédération : [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) en s'inscrivant sur le formulaire d'inscription.

Cette inscription implique de compléter de bonne foi le formulaire d'inscription, inséré en annexe 1 du présent règlement, mis à la disposition des participants sur le site Internet suivant : [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) en y joignant l'œuvre photographique selon les modalités prévue au second alinéa de l'article 2.4.

Les inscriptions sont ouvertes pendant toute la période du Concours (du 15 avril 2011 au 30 septembre 2011 inclus pour le Concours réseau et du 15 avril 2011 au 30 septembre 2011 pour le Concours Grand Public). La date et l'heure de réception du mail feront foi en cas d'inscription en dehors de ce délai.

Les clichés devront être réalisés au cours de la période du Concours soit du 15 avril 2011 au 30 septembre 2011 inclus pour le Concours photo réseau et Concours Grand Public.

Les propriétés de la photo doivent être visibles pour les organisateurs afin de vérifier la date de réalisation du cliché.

2.4. Chaque participant est identifié selon ses noms, prénoms et adresse (pour le Concours réseau, indiquer n° de licence). Chaque Participant ne pourra télécharger qu'une seule (1) photographie et sous un format numérique JPEG ou EPS de 3 mégaoctets minimum.

Toute photo ne remplissant pas ces conditions rendra la participation irrégulière et exclura son expéditeur de la liste des participants.

2.5. Pour être régulières, les informations communiquées sur ce formulaire doivent être exactes et permettre d'identifier de manière non équivoque le Participant. Il doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme obligatoires. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. La Participation au Concours sera annulée si ces informations sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, ne permettent pas d'identifier de manière non équivoque le participant ou renseignées de manière contrevenante au présent règlement.

## ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LAUREATS ET GAINS

**Deux prix seront décernés** : Un prix fédéral et un prix grand public, distingués par leurs modalités respectives d'attribution. Les lauréats désigné pour le Prix grand public sera informé personnellement par l'Organisateur le 5 décembre 2011, à compter de cette date l'information sera également diffusée sur son site Internet [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr). Le lauréat désigné pour le prix fédéral sera personnellement informé par l'Organisateur le 5 décembre 2011. Les oeuvres photographiques des lauréats ainsi que celles sélectionnées sous la désignation des « *coups de coeur du jury* » sont susceptibles d'être exploitées par l'Organisateur conformément aux stipulations de l'Article 4 du présent règlement.

### 3.1 Le prix fédéral et prix grand public

Le lauréat du prix fédéral sera désigné par un jury composé des cinq membres ci-après énumérés :

- Un professionnel de la photographie (qui officiera en tant que président du jury) ;
- Un représentant de la société Clubaventure ;
- La Présidente de l'Organisateur ;
- Le représentant du service communication de l'Organisateur ;
- Un bénévole de la FFRandonnée

Ce collège sélectionnera les lauréats du prix fédéral allant du grand prix réseau au 12<sup>ème</sup> prix et présélectionnera les 12 oeuvres photographiques qui seront éligibles au prix grand public. Suite à cette présélection, ces 12 oeuvres seront soumises au vote des internautes. L'oeuvre ayant récolté le plus de voix se verra décerner le prix grand public.

Les décisions du jury seront principalement guidées par la pertinence et la créativité de l'oeuvre photographique par rapport au thème du Concours

Les délibérations du jury se font au moyen d'un scrutin à la majorité simple, chaque membre devant exprimer sa décision dans son vote (le vote blanc n'est pas possible).

En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double.

Les prix du public seront remis aux 12 participants dont les photos auront obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera déterminé par la voix du Président du Jury qui compte double. L'ordre des lauréats sera déterminé par le nombre de voix obtenues : le candidat ayant reçu le plus de votes sera désigné premier, et ainsi de suite par ordre décroissant des suffrages récoltés jusqu'au douzième participant ayant reçu le plus de suffrages.

Une présélection de 12 (douze) photos concourant pour le prix grand public sera divulguée à partir du lundi 07 novembre 2011 sur la page :

[https://www.facebook.com/ffrandonnee.fr?sk=app\\_117049981714413](https://www.facebook.com/ffrandonnee.fr?sk=app_117049981714413)

Ainsi que sur le site [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) . Un email sera envoyé personnellement à leur auteur par l'Organisation.

L'annonce du lauréat «Prix fédéral» sera faite à partir du 5 décembre sur le site internet de la fédération et sur la page Facebook de la Fédération à l'adresse suivante :

[https://www.facebook.com/ffrandonnee.fr?sk=app\\_117049981714413](https://www.facebook.com/ffrandonnee.fr?sk=app_117049981714413)

Les 12 lauréats dont la photo aura été sélectionnée par le jury remporteront chacun les prix suivants par ordre de désignation :

- \_ 1<sup>er</sup> prix : trek pour 2 personnes clubaventure (valeur 1500€)
- \_ 2<sup>ème</sup> prix : Apple ipad 16Go (valeur environ 389€)
- 3<sup>ème</sup> prix : GPS de randonnée (valeur environ 200€)
- \_ 4<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> prix : un abonnement Passion Rando Mag (valeur unitaire 15.60€)

### **3.2. Modalités de vote du public pour le prix grand public**

#### 3.2.1. Modalités de participation

Le vote se fera exclusivement sur la page institutionnelle FFRandonnée Facebook, à l'adresse suivante : [https://www.facebook.com/ffrandonnee.fr?sk=app\\_117049981714413](https://www.facebook.com/ffrandonnee.fr?sk=app_117049981714413)  
Le vote est ouvert à toute personne physique dans les conditions de l'article 2.2 du présent règlement. Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois par photo.

#### 3.2.1. Déroulement du scrutin sur Internet

Afin d'enregistrer son vote chaque internaute doit reconnaître avoir pris connaissance et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes. Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, ou encore pour tout autre motif relevant d'un cas de force majeure, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler des votes, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Les votes se déroulent du lundi 07 novembre 2011 au 04 décembre 2011, seuls les votes enregistrés pendant cette période seront pris en compte dans le classement final.

La liste des votes enregistrés pris en compte sera déposée chez l'Huissier de justice.

### 3.3. Mise en possession des lots

Les dotations sont attribuées nominativement conformément au nom, prénom et adresse communiqués par le Participant lors de son inscription au Concours. L'Organisateur procédera à un contrôle d'identité avant la remise de la dotation. La dotation sera envoyée par envoi postale avec Accusé Réception aux 12 lauréats désignés.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, sa candidature sera considérée comme irrégulière au sens de l'article 2.5 du présent règlement.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Le lauréat ne peut se prévaloir d'un quelconque droit à remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni au remplacement par un gain de nature équivalente. En revanche, l'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou constitutives d'un cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 4 : CESSIION DES DROITS D'AUTEUR SUR LA PHOTOGRAPHIE**

### 4.1. Principe

La participation, par l'inscription sur le formulaire et l'envoi d'un cliché photographique sous forme numérique, emporte une cession de droits d'auteur de la part du participant à titre gratuit, qui implique que l'Organisateur acquière automatiquement le droit d'auteur attaché à cette œuvre photographique dans les conditions déterminées par l'article 4.2. La cession des droits porte aussi bien sur l'œuvre prise séparément, qu'intégrée dans toutes œuvres ou programmes sans qu'il soit possible pour autant de modifier la photographie par découpage, détournement, dénaturation des couleurs, ou adaptation de l'image sauf à en convenir les modalités par un contrat écrit passé avec l'auteur.

Le Participant garantit que la photo proposée est originale, inédite et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette photo.

Le Participant renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette œuvre, tels que définis ci-après, par le cessionnaire.

L'Organisateur et Clubaventure s'engagent à citer le nom précisé par Le Participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation ou toute exploitation de l'œuvre.

Le Participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables pouvant éventuellement figurer sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image, par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image dont un modèle est inséré en annexe 2 du présent règlement. Le participant fournira une copie du formulaire signé pour la photo concernée.

De façon générale, le Participant garantit l'Organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

#### 4.2. Conditions de la cession

Par le présent règlement, le participant cède à l'Organisateur le droit d'exploiter, s'il le souhaite, l'œuvre photographique dans les conditions suivantes :

- a- Pour l'organisation et la mise en œuvre du concours, y compris sous format numérique par la Fédération et ayant pour objet de rapporter son activité ou de décrire son histoire, pour toute publication opérée en France ou, pour la publication sous format numérique, depuis le territoire français. Cette session est accordée pour la durée de la propriété littéraire et artistique ;
- b- Pour les autres exploitations, les droits ainsi cédés le sont dans deux types de conditions différentes :
  - Pour une utilisation non commerciale, afin d'illustrer ses actions de communication sur le plan national sous la forme de documents d'information et de promotion sur des campagnes institutionnelles ; documents fédéraux y compris documents de communication institutionnelle, brochures, fiches, catalogues sur les activités de la Fédération (pratiques, formations, itinéraires), panneau, mailing, insertion sur réseau informatique (Internet/Intranet), reproductions presse liées à la communication médias de l'Organisateur ; les droits sont cédés pour une diffusion sur le territoire français, ainsi que pour une durée de cinq ans à compter de la désignation des lauréats ;
  - Pour une utilisation commerciale, dans le cadre de la création d'outils promotionnels réservés au réseau fédéral (comité départementaux et régionaux, clubs affiliés et licenciés), tels des cartes postales, agendas ou posters ainsi que pour illustrer des documents mis en vente ou de promotion sur les lieux de vente, hors édition de Topo-guides® des collections éditées par la Fédération ; les droits sont cédés pour une diffusion sur le territoire français et pour la publication sur un réseau informatique depuis le territoire français, pour une durée de trois ans à compter de la désignation des lauréats.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REGULARITE DE LA PARTICIPATION**

5.1. La participation par inscription et envoi du cliché photographique implique l'acceptation automatique et sans réserve de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

5.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

5.3 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne qui :

- participe par des modalités d'inscription irrégulières au sens de l'article 2 du présent règlement ;
- ou altère le bon fonctionnement du Concours par une attitude frauduleuse, de mauvaise foi ou contraire à la Loi et aux bonnes mœurs ;
- ou viole les règles de déroulement du Concours ;
- envoie une œuvre photographique non conforme aux précisions des articles 2.4. et 5.5. ;
- fourni des informations non conformes aux précisions de l'article 2.5.

L'Organisateur se réserve le droit d'intenter une action en justice à l'encontre de quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.

Enfin, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne mineure qui ne fournirait pas la preuve de ce qu'elle bénéficie de l'autorisation de son représentant légal.

5.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

5.5 En tout état de cause, en s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que la photo envoyée respecte l'ensemble des législations en vigueur. Sera considérée comme irrégulière toute participation dont le cliché photographique contrevient notamment :

- Au respect de l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ;
- Au respect des droits de propriété intellectuelle des tiers ou de l'Organisateur ;
- Au respect de la réputation, de la vie privée et de l'image des tiers ou de l'Organisateur ;

Sera également considérée comme irrégulière toute participation dont le cliché photographique peut être considéré comme :

- Contenant des propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Présentant un caractère pornographique ou pédophile ;
- Heurtant la sensibilité des mineurs ;
- Portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité de l'Etat ou du territoire ;
- Incitant à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- Incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide ou au racisme ;
- Incitant à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION**

6.1 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, le déroulement de ce Concours devait être perturbé à la suite d'un virus ou d'un bug informatique, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes ou d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, ou encore de tout autre motif relevant d'un cas de force majeure, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.2 L'Organisateur pourra également prendre la décision d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

6.3. Si l'Organisateur décide l'annulation du Concours dans les conditions précitées, il s'engage à ne pas conserver les données personnelles communiquées par les formulaires de participation. Il s'engage également à ne pas utiliser de quelque manière que ce soit les œuvres photographiques qui lui auront été communiquées. Le droit d'auteur automatiquement cédé par la participation ne sera plus valable et les participants récupéreront l'intégralité de leurs droits sur les clichés. En revanche, ils ne bénéficieront d'aucun droit à restitution de ces clichés de la part de l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'ensemble des opérations liées au présent Concours réalisées par l'Organisateur.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du Concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés par le tribunal territorialement compétent dans le ressort géographique du siège social de l'Organisateur.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Outre le cas de figure prévu à l'article 6.3., ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

**Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: FFRandonnée, 64 rue du dessous des berges – 75013 – Paris**

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants. Lors de leur inscription pour le Concours photo, les participants devront décocher une case s'ils ne souhaitent pas recevoir de documents provenant de la Fédération ou de ses partenaires.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

#### **ARTICLE 11 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Me Frédéric Landez et Isabelle Roby-Salmon - 12-17 rue du Pouy – BP 327 – 75625 Paris cedex 13.

Il peut être consulté sur le site [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à **Fédération française de la Randonnée Pédestre : 64 rue du Dessous des Berges – 75013- Paris**

ANNEXE 1

FICHE D'INSCRIPTION \_CONCOURS PHOTO :

*les chemins, une richesse partagée.*

Nom .....Prénom : .....

Adresse.....

.....

Tél. ....

Email : .....

Date de naissance.....

**Pour le Concours RESEAU n° d'adhérent :** .....

Déclare participer au Concours photo « **les chemins, une richesse partagée** », avoir pris connaissance du règlement du Concours et en respecter toutes les clauses.

Titre de la photographie :.....

Légende de la photographie :.....

Lieu et date de la prise de vue :.....

Renseignements : FFRandonnée - Service communication – 01 44 89 93 99

## ANNEXE 2

### FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT A L'IMAGE

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le Web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos
- toutes personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs ...) dans l'exercice de leur vie publique.

Je soussigné(e) NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

pour les photos de mineurs, représentant légal de : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_

Tel ou e-mail (facultatif) : \_\_\_\_\_

Autorise l'utilisation de mon image, ou (et) celle du (des) mineur(s) dont je suis le représentant légal, sur la photo prise

le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Pour illustrer les actions de communication de la Fédération Française de la Randonnée pédestre et de son partenaire Clubaventure, sur le plan national sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, et ce, sans aucune indemnité et sans limite dans le temps.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et avoir la capacité de signer ce formulaire en mon propre nom.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature : (écrire « Lu et approuvé », Nom, Prénom et signature):